

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du 780 Skatepark, situé au 77 Rue Henri Giffard 87000 Limoges. L'entrée des installations sportives est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs.trices du présent règlement. Le personnel de l'accueil, le personnel encadrant les cours, et les responsables de l'association FOOAP'S Skateboard et BMX Association étant chargés de son exécution.

## Article 1 : Conditions d'accès

1.1. L'accès et l'utilisation des infrastructures du 780 Skatepark sont exclusivement réservés aux adhérents du FOOAP'S Skateboard et BMX Association à jour de leur cotisation annuelle. L'adhésion au FOOAP'S Skateboard et BMX Association est personnelle et ne peut en aucun cas être utilisée par une tierce personne. Son montant est fixé à 7€/an (août N -> juillet N+1).

1.2. Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.

- Mercredi de 15h à 18h
- Vendredi de 15h à 22h
- Samedi de 15h à 22h
- Dimanche de 15h à 18h

## Article 2 : Assurances

Chaque adhérent devra être couvert par une responsabilité civile.

## Article 3 : Règlement D'usage

3.1. Les utilisateurs.trices du 780 Skatepark ont le devoir de respecter les infrastructures. Tout acte de vandalisme ou de détérioration volontaire sera suivi de sanctions envers l'adhérent pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure et des poursuites judiciaires.

3.2. Les utilisateurs.trices du 780 Skatepark sont responsables des dégâts éventuels qu'ils pourraient commettre. Ces dégâts seront à la charge de la personne responsable et lui seront facturés par le FOOAP'S Skateboard et BMX Association.

3.3. Toute incivilité (jet de détritus, bagarre, tags, etc.) sera sanctionnée par un avertissement ; après 3 avertissements, toute personne se verra interdire l'accès au 780 Skatepark pour une durée de 2 mois.

3.4. Le 780 Skatepark dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.

3.5. Les portes de secours ne doivent pas être utilisées, uniquement, en cas de danger. Tout utilisateur.trice ouvrant ces portes en dehors d'un danger imminent, sera sanctionné par un avertissement ; après 3 avertissements, toute personne se verra interdire l'accès au 780 Skatepark pour une durée de 2 mois.

3.6. Une tenue correcte est demandée aux utilisateurs.trices du 780 Skatepark (ne pas être torse nu par exemple)

## Article 4 : Pratique

4.1. Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et le port des protections individuelles est fortement recommandé pour la pratique sportive dans le 780 Skatepark. Le 780 Skatepark dégage toute responsabilité en cas d'accident, si ces protections ne sont pas portées.

4.2. L'accès au 780 Skatepark est réservé aux utilisateurs.trices d'au moins 11 ans hors cours collectifs encadrés.

## Articles 5 : Tabac/Vapotage et Alcool

5.1. Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans l'enceinte du 780 Skatepark, conformément à la loi EVIN. Toute personne ne respectant pas cette consigne sera expulsée de la structure avec un avertissement ; après 3 avertissements, toute personne se verra interdire l'accès au 780 Skatepark pour une durée de 2 mois.

5.2. La consommation de stupéfiant est strictement interdite dans l'enceinte du 780 Skatepark, devant l'entrée et sur le parking de la structure. Toute personne ne respectant pas cet article sera tout simplement exclue définitivement de la structure.

5.3. La consommation d'alcool au sein du 780 Skatepark est interdite aux moins de 18 ans.

## Article 6 : Sanctions

6.1. Trois types de sanctions possibles :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

6.2. Les utilisateurs.trices du 780 Skatepark ne respectant pas le règlement intérieur se verront infliger une sanction citée ci-dessus. En cas de sanctions répétées, une exclusion définitive pourra être appliquée.

## Article 8 : Acceptation du présent règlement

Chaque adhérent accepte le présent règlement intérieur lors de l'adhésion par signature du formulaire d'adhésion.